



Je n'ai pas remis à mon depart le telephone portable et un trouss

Par **Ledoyen27950**, le 12/11/2008 à 14:15

Bonjour,

J'ai reçu une convocation une audience au conseil des Prud'Homme aujourd'hui.

J'ai quitté mon ancien travail depuis la fin du mois de juillet.

Je n'ai pas remis à mon depart le telephone portable et un trousseau de clef à mon employeur. J'veis reçu un recommandé fin aout je crois me signalant de leur remettre sous peine de poursuite ou qqc de la sorte.

Je n'ai jamais remis le telephone et les clefs par soucis de tps et de logistique mais en aucun cas je n'ai souhaité siamment le garder, je n'ai simplement pas eu le tps ou plus pensé!

Le courrier de convocation m'informe que mon ancien employeur reclame à mon rencontre :

- Remise du matériel de l'entreprise sous astreinte de 100€/jour de retard
- Réparation du préjudice subi ds la remise du materiel 500€
- Article 700 du code des procedures civiles 600€
- Depens.

C'est excesensif et incompréhensif plus de 1000€ pour un trousseau de clefs et un tel non rendu, je suis tombé à la renverse en voyant les sommes pour une chose aussi futile et inintentioneelle.

Que dois-je ?

Quel est la meilleur solution ?

Je peux lui rendre tout de suite les effets demandé si il le souhaite mais est-ce encore utile?

Merci à vous,

Cordialement